



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2024

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/78/662, par. 83)]

78/253. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2024

L'Assemblée générale,

I

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rappelant la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, la section II.A de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015, la section XVII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section XIV de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016, la section XXI de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017, la section XVII de sa résolution 73/279 A du 22 décembre 2018, la section XVII de sa résolution 74/263 du 27 décembre 2019, la section V de sa résolution 75/253 A du 31 décembre 2020, la section VI de sa résolution 76/246 A du 24 décembre 2021 et la section II de sa résolution 77/263 B du 18 avril 2023,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Développement et fonctionnement du système Umoja : progrès accomplis »¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

¹ A/78/505.

² A/78/7/Add.25.



II

Rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022

Rappelant ses résolutions 72/266 A du 24 décembre 2017, 76/245, 76/246 A, 76/247 A à C et 76/248 du 24 décembre 2021, 76/246 B du 13 avril 2022, 76/271 du 29 juin 2022 et la section VII de sa résolution 77/263 A du 30 décembre 2022,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022, qui donne une vue d'ensemble de l'exécution du budget de 2022, et prie le Secrétaire général de continuer à l'améliorer ;
4. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif, prend note de l'augmentation continue du solde du fonds de recouvrement des coûts, réaffirme qu'il importe de conserver un solde résiduel pour réduire le risque que le fonds de recouvrement des coûts ne suffise pas à couvrir les engagements, prie le Secrétaire général de faire le point sur la question pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-huitième session, de poursuivre l'examen du fonds afin de calculer les montants à restituer aux États Membres et d'indiquer le montant du solde cumulé qui est utilisable, le total des produits et des dépenses des activités de recouvrement des coûts ainsi que le revenu net et le pourcentage moyen des revenus tirés des transactions liées aux opérations de recouvrement des coûts, tout en prévoyant les tendances de croissance et en veillant à ce que le solde soit maintenu à des niveaux suffisants pour couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel à long terme et les frais de fonctionnement liés à la prestation de services, et prie également le Secrétaire général de donner de plus amples informations sur cette question dans son rapport sur l'exécution du budget-programme de 2023 ;
5. *Prend note* du montant définitif des dépenses de 2022, qui est de 3 236 269 600 dollars des États-Unis, et du montant effectif des recettes de 2022, qui est de 322 169 000 dollars ;
6. *Approuve* l'inscription au crédit des États Membres d'un montant de 113 645 900 dollars, qui viendra en déduction des contributions dont ils seront redevables en 2024, cet excédent résultant :
 - a) d'une sous-utilisation des crédits d'un montant de 21 485 800 dollars au titre des chapitres des dépenses du budget-programme de 2022 ;
 - b) de l'annulation d'engagements relatifs à des exercices antérieurs s'élevant à 47 873 700 dollars, comme indiqué dans le volume I des rapports financiers et des états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2022 ;
 - c) d'un excédent de recettes de 25 634 500 dollars, soit l'écart entre les prévisions de recettes approuvées (296 534 500 dollars) et les recettes effectives (322 169 000 dollars) ;
 - d) d'engagements autorisés d'un montant de 18 651 900 dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, pour lesquels une mise en recouvrement avait été approuvée par elle dans sa résolution 76/246 B ;

³ A/78/89.

⁴ A/78/330.

III

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246, la section VII de sa résolution 70/248 A, la section III de sa résolution 71/272 A, la section VIII de sa résolution 72/262 A, la section III de sa résolution 73/279 A, la section VI de sa résolution 74/263, la section XVI de sa résolution 75/253 A, la section XI de sa résolution 76/246 A et la section III de sa résolution 77/263 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Accueille favorablement* le concours apporté par plusieurs pays, qui prend la forme de contributions volontaires, d'un audit annuel du Tribunal spécial résiduel auquel il est procédé à titre gracieux et d'une aide en nature pour l'exécution des peines, la réinstallation de témoins, l'hébergement des archives et des prisonniers du Tribunal et l'accueil d'activités de collecte de fonds ;
5. *Accueille de même favorablement* l'aide en nature que le Gouvernement sierra-léonais continue de fournir au Tribunal spécial résiduel sous diverses formes, notamment sous forme de locaux à usage de bureaux mis gracieusement à la disposition du Tribunal et d'autres services fournis sans contrepartie ;
6. *Souligne* que la subvention prélevée sur le budget ordinaire est un mécanisme de financement permettant de pallier l'insuffisance des contributions volontaires et encourage tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal spécial résiduel ;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-dix-neuvième session ;
8. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour rechercher d'autres moyens de financer durablement le Tribunal spécial résiduel et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-dix-neuvième session ;
9. *Apprécie* les efforts faits par le Tribunal spécial résiduel pour prendre des mesures d'efficacité, encourage le Tribunal à continuer de s'employer à définir d'autres mesures d'efficacité et d'économie à mettre en place au vu des problèmes de financement persistants, et prie le Secrétaire général de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

⁵ A/78/363.

⁶ A/78/7/Add.12.

10. *Se félicite* de l'action menée par le Tribunal spécial résiduel pour numériser les dossiers judiciaires, note que cette opération n'a pas encore été complètement menée à bien et encourage le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives ;

11. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 820 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et le prie de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport ;

IV

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Rappelant la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014, la section I de sa résolution 69/274 A, la section IV de sa résolution 70/248 A, la section II de sa résolution 71/272 A, la section IX de sa résolution 72/262 A, la section IV de sa résolution 73/279 A, la section V de sa résolution 74/2639, la section XX de sa résolution 75/253 A, la section XII de sa résolution 76/246 A et la section IV de sa résolution 77/263 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;
4. *Note avec satisfaction* que l'État cambodgien, pays hôte, continue d'apporter son concours aux Chambres extraordinaires ;
5. *Encourage* les Chambres extraordinaires à continuer de prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité tout en s'acquittant de leurs fonctions résiduelles de manière transparente, responsable et rationnelle et sans tarder, afin que la phase résiduelle puisse s'achever en temps voulu ;
6. *Se félicite* que les procédures judiciaires se soient achevées dans toutes les affaires dont les Chambres extraordinaires étaient saisies ;
7. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et souligne qu'il importe de conserver les dossiers des Chambres extraordinaires dans les trois langues officielles de celles-ci et de rendre ces documents facilement accessibles au grand public ;
8. *Rappelle également* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif et réaffirme que les dépenses de la composante internationale des Chambres extraordinaires doivent être financées par des contributions volontaires, continue

⁷ A/78/515.

⁸ A/78/7/Add.21.

d'encourager tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires à l'appui des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs ;

9. *Engage* tous les États Membres à fournir de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de permettre à celles-ci de s'acquitter rapidement de leur mandat ;

10. *Accueille favorablement* toutes les contributions financières et contributions en nature destinées à appuyer les travaux des Chambres extraordinaires ;

11. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 2 216 700 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et prie le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain rapport des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement ;

V

Plan d'équipement

Rappelant sa résolution [76/245](#), et sa décision 77/548 B du 18 avril 2023,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁹ et les rapports correspondants du Comité consultatif¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹¹ ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹² ;

3. *Souligne* que le plan d'équipement présente, à des fins d'information et de planification, les besoins d'investissement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à moyen et à long terme, de manière à renforcer la transparence, la prévisibilité et la cohérence des dépenses d'équipement ainsi que l'application du principe de responsabilité, et encourage le Secrétaire général à rendre compte régulièrement de ces besoins ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif¹³ et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet effet ;

⁹ [A/77/519](#), [A/78/536](#) et [A/78/536/Corr.1](#).

¹⁰ [A/77/7/Add.23](#) et [A/78/7/Add.20](#).

¹¹ [A/78/536](#) et [A/78/536/Corr.1](#).

¹² [A/78/7/Add.20](#).

¹³ [Ibid.](#)

6. *Rappelle également* le paragraphe 59 du rapport du Comité consultatif¹⁴ et demande que des informations sur les meilleures pratiques tirées des projets d'équipement et de construction terminés ou en cours d'exécution, sur l'expérience acquise et les enseignements à retenir des mécanismes de gouvernance et de contrôle en place concernant les dépenses d'équipement et sur les meilleures pratiques et outils du secteur soient données dans les rapports sur le plan d'équipement ;

7. *Rappelle en outre* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif¹⁵, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport sur le plan d'équipement donne, à des fins d'information et de planification, des informations sur les plans échelonnés arrêtés par l'Organisation et sur les besoins d'investissement à moyen et à long terme, notamment en ce qui concerne les normes relatives au matériel informatique, le plan de renouvellement des biens, la sûreté et la sécurité et les bâtiments et installations, et encourage le Secrétaire général à affiner et à harmoniser les informations fournies, l'analyse qui en est faite et la présentation utilisée pour ce qui est des précisions, du calendrier, de la comparabilité et de l'intégration, de manière à faciliter la compréhension, la comparaison et l'analyse des besoins stratégiques de l'Organisation dans tous les domaines d'investissement ;

8. *Se félicite* que les enseignements tirés de la conception des infrastructures informatiques de nature à renforcer la connectivité et les dispositifs de secours aient été appliqués dans tous les projets d'équipement et de maintenance et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts à cet égard et de rendre compte, dans le rapport sur le plan d'équipement, des nouvelles évaluations réalisées et des stratégies en découlant, y compris leurs incidences et leurs avantages ;

9. *Compte* que le Secrétaire général veillera à ce que toutes les ressources nécessaires au plan d'équipement soient présentées dans les projets de budget-programme ;

10. *Rappelle* le paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif¹⁶ et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation ;

VI

Évaluation de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution 68/247 B, la section VII de sa résolution 69/274 A, la section XVI de sa résolution 71/272 A, la section XI de sa résolution 72/262 A, la section VI de sa résolution 73/279 A, la section IX de sa résolution 74/263, la section XIII de sa résolution 75/253 A et la section II de sa résolution 75/253 C du 30 juin 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁸,

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la mise en œuvre d'une gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies¹⁹,

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ A/78/325.

¹⁸ A/78/7/Add.15.

¹⁹ A/78/225.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

VII

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant sa résolution [70/238](#) A du 23 décembre 2015, la section XIII de sa résolution [76/246](#) A et sa résolution [77/258](#) du 30 décembre 2022,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-quinzième session et les dépenses d'administration de la Caisse²⁰, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies²¹, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse²² et les recommandations qu'il contient, le rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022²³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du rapport du Secrétaire général ;
2. *Prend également acte* du rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
4. *Sait* que certains membres du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'ont pas pu assister à la soixante-quinzième session du Comité mixte pour des raisons indépendantes de leur volonté et attend avec intérêt les mesures que prendront les gouvernements hôtes et le secrétariat du Comité mixte pour faciliter la participation des membres du Comité mixte aux sessions de celui-ci, selon les besoins et selon qu'il conviendra ;
5. *Rappelle* le paragraphe 158 du rapport du Comité mixte et demande à celui-ci d'examiner toutes autres circonstances dans lesquelles les directives pourraient être élargies dans le contexte de changements apportés à la législation nationale et de changements de la situation matrimoniale ;
6. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

²⁰ [A/78/329](#).

²¹ [A/C.5/78/4](#).

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 5P (A/78/5/Add.16)*.

²³ [A/78/323](#).

²⁴ [A/78/7/Add.7](#).

A. Administration des pensions

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste des systèmes informatiques	P-4	1
Création	Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	1
Création	Assistant (prestations)	G(AC)	1
Création	Assistant administratif	G(AC)	1
Variation nette			4
Reclassement	Spécialiste des finances et du budget (hors classe)	P-5	1
Reclassement	Spécialiste des prestations	P-4	1
Reclassement	Assistant principal (gestion des installations)	G(1°C)	1
Transfert du Groupe de la gestion des marchés au Groupe de la coordination de l'approvisionnement	Spécialiste de la gestion des marchés	P-3	1
Transfert du Groupe de la gestion des marchés au Groupe de la coordination de l'approvisionnement	Assistant administratif	G(AC)	1

B. Bureau de la gestion des investissements

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste des investissements (marchés du non-coté)	P-4	1
Création	Spécialiste des investissements (investissement durable)	P-4	1
Création	Juriste (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Création	Assistant principal d'information	G(1°C)	1
Création	Assistant informaticien	G(AC)	1
Création	Spécialiste adjoint des ressources humaines	P-2/1	1
Création	Spécialiste de la gestion de programme	P-3	1
Création	Analyste de données (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Variation nette			8
Reclassement	Assistant principal chargé des ressources humaines	G(1°C)	1
Transfert du Bureau du Représentant du Secrétaire général à l'équipe juridique	Juriste hors classe	P-5	1
Transfert du Bureau du Représentant du Secrétaire général à l'équipe juridique	Juriste	P-4	1

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/ classe</i>	<i>Nombre</i>
Transfert du Bureau du Représentant du Secrétaire général à l'équipe juridique	Juriste	P-3	2
Transfert du Bureau du Représentant du Secrétaire général à l'équipe juridique	Juriste (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Transfert du Bureau du Représentant du Secrétaire général à l'équipe juridique	Assistant juridique	G(AC)	1

Abréviations : G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

7. *Approuve* le montant de 139 789 700 dollars prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2024 ;

8. *Approuve également* le montant net total de 131 366 600 dollars au titre des dépenses directement imputables à la Caisse pour 2024 ;

9. *Approuve en outre* un montant de 8 423 100 dollars correspondant au coût des services fournis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies en 2024, dont 5 188 600 dollars seront imputés sur le budget ordinaire et 3 234 500 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

10. *Approuve* la réduction de 293 000 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2024 ;

11. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2024 ;

VIII

Prévisions révisées concernant le chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024 et ayant trait à la résilience stratégique

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création de 19 postes [2 P-5, 7 P-4, 5 P-3, 2 P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024 ;
4. *Ouvre*, au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024, des crédits supplémentaires d'un montant de 2 559 700 dollars qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

²⁵ [A/78/530](#).

²⁶ [A/78/7/Add.22](#).

5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 220 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

IX

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2024, de cinq nouveaux emplois de temporaire [2 P-4, 1 P-2, 1 emploi d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 1 emploi d'agent des services généraux (Autres classes)], au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2024, afin d'appuyer les activités prescrites dans sa résolution 77/321 du 1^{er} août 2023 ;
4. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 3 431 700 dollars, à raison de 825 800 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), de 5 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 2 503 600 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), de 71 000 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) et de 26 300 dollars au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2024, qui seront imputés sur le fonds de réserve ;
5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 122 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

X

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2023

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 1 442 000 dollars, à raison de 969 900 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 468 300 dollars au chapitre 20 (Développement économique en Europe) et de 3 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2024, qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

²⁷ A/78/550.

²⁸ A/78/7/Add.24.

²⁹ A/78/334.

³⁰ A/78/7/Add.8.

4. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 149 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XI

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ordinaires et à sa trente-sixième session extraordinaire, en 2023

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1^{er} janvier 2024, de 67 postes [2 P-5, 24 P-4, 16 P-3, 12 P-2, 7 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 6 postes d'agent des services généraux (Autres classes), dont 9 postes temporaires, à savoir 6 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2024, qui serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions [52/14](#) du 3 avril 2023³³, [53/28](#) du 4 avril 2023³⁴, [53/29](#) du 14 juillet 2023³⁵, [54/9](#) du 11 octobre 2023³⁶ et [54/18](#)³⁷, [54/22](#)³⁸, [54/26](#)³⁹ et [54/33](#)⁴⁰ du 12 octobre 2023 ;
4. *Ouvre* des crédits supplémentaires d'un montant de 47 711 300 dollars, à raison de 2 784 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 44 926 600 dollars au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2024 ;
5. *Ouvre également* des crédits d'un montant de 4 244 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XII

Prévisions révisées concernant les chapitres 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2024 concernant l'éradication du racisme et la promotion de la dignité de toutes et tous au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant sa résolution [76/271](#),

³¹ [A/78/574](#).

³² [A/78/7/Add.39](#).

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53* ([A/78/53](#)), chap. V, sect. A.

³⁴ Ibid., chap. VII, sect. A.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid., *Supplément n° 53A* ([A/78/53/Add.1](#)), chap. III, sect. A.

³⁷ Ibid., chap. II.

³⁸ Ibid., chap. III, sect. A.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Condamne dans les termes les plus forts* les actes de racisme, réaffirme que le racisme et la discrimination raciale n'ont pas leur place à l'Organisation des Nations Unies et que tous les États Membres doivent œuvrer de concert pour éliminer le racisme et prie le Secrétaire général de poursuivre l'application de la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard du racisme et de renforcer l'appui fourni à l'action que mène le Bureau de la lutte antiraciste dans sa lutte contre le racisme au Secrétariat, notamment en encourageant le personnel à signaler de tels actes et en centralisant les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques ;
4. *Prend acte* des mesures et des initiatives que l'Organisation prend depuis longtemps pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale au Secrétariat et se félicite du rôle joué à cet égard par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'éradication du racisme sur le lieu de travail ;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les futurs rapports sur cette question soient intitulés « Éradication du racisme et de la discrimination raciale » et portent sur les mesures prises pour combattre ces phénomènes ;
6. *Rappelle* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de revoir le plan d'action stratégique, en prenant en compte des sources de données plus larges et une analyse plus approfondie, de continuer de mettre en œuvre l'approche en trois volets élaborée par l'Équipe chargée de la lutte antiraciste pour combattre le racisme et la discrimination raciale, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à l'application, à l'échelle du système, d'une politique de tolérance zéro à l'égard du racisme et de la discrimination raciale sur le lieu de travail et de continuer de renforcer les politiques et les directives visant à éradiquer le racisme et la discrimination raciale, souligne que ces phénomènes n'ont pas leur place à l'Organisation des Nations Unies, qu'ils portent atteinte aux principes mêmes qu'incarne l'Organisation et aux valeurs fondamentales attendues de l'ensemble du personnel, à savoir l'intégrité, la compétence et le professionnalisme, que le racisme et la discrimination raciale ne sauraient être tolérés, que les responsables doivent en répondre et que le personnel doit se sentir en sécurité, et prie le Secrétaire général de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport, sur la conférence mondiale des champions de la lutte antiraciste des Nations Unies ;
9. *Note avec appréciation* les activités menées par l'Équipe chargée de la lutte antiraciste pour ce qui est de la collecte et de l'analyse des données et prie le Secrétaire général de recueillir des données plus complètes et plus fiables sur le racisme et la discrimination raciale ;
10. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour renforcer encore la coopération et la coordination entre le Bureau de la Conseillère spéciale et d'autres

⁴¹ [A/78/384](#).

⁴² [A/78/7/Add.16](#).

bureaux des Nations Unies et de poursuivre ses consultations avec d'autres organes intergouvernementaux et organes d'experts chargés des questions de racisme et de discrimination raciale afin de tirer des enseignements et meilleures pratiques de l'expérience d'autres organisations et des États Membres en matière de lutte contre la discrimination raciale ;

11. *Prie également* le Secrétaire général d'utiliser la base de données ClearCheck afin de ne pas engager ou réengager des personnes dont le contrat de travail avec une entité du système avait pris fin parce qu'il avait été établi qu'elles s'étaient rendues coupables d'actes de racisme et de discrimination raciale, et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport ;

12. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif, souligne l'importance du Bureau de la lutte antiraciste et le rôle qu'il joue dans la lutte contre la discrimination raciale, décide de revoir la structure et le rattachement du Bureau, ainsi que sa filière de communication de l'information, et prie le Secrétaire général de lui proposer des options pour qu'elle les examine durant la première partie de la reprise de sa quatre-vingtième session ;

13. *Prend note* des différentes attributions des entités participant aux procédures de l'Organisation en matière d'application du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de veiller à la complémentarité et de s'employer à éviter les doubles emplois, à réaliser des synergies et des gains d'efficacité et à assurer la coordination et la coopération ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les politiques, règles et procédures relatives au recrutement, à la promotion et à d'autres aspects de la gestion des ressources humaines de l'Organisation et de proposer des mesures visant à prévenir et à combattre les préjugés raciaux, y compris pour les postes de directeur et de fonctionnaire de rang supérieur du Secrétariat, et de promouvoir l'application des décisions qu'elle a prises ;

15. *Approuve* la transformation en postes de huit emplois de temporaire et la création de trois postes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	G(1 ^{re} C)	G(AC)	Total
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	1	–	3	3	1	1	–	1	10
Département de l'appui opérationnel	–	–	–	1	–	–	–	–	1
Total	1	–	3	4	1	1	–	1	11

Abréviations : G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

16. *Approuve également* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 041 000 dollars, à raison de 1 011 000 dollars au chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) et de 30 000 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2024, qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

17. *Approuve en outre* l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 60 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XIII

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Rappelant la section XII de sa résolution [70/248 A](#), la section IV de sa résolution [71/272 A](#), la section XIII de sa résolution [72/262 A](#), la section VII de sa résolution [73/279 A](#), la section XII de sa résolution [74/263](#), la section XII de sa résolution [75/253 A](#), la section VII de sa résolution [76/246 A](#) et la section XI de sa résolution [77/263 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État thaïlandais, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en versant des contributions volontaires et en mettant les connaissances et les savoir-faire disponibles localement au service de l'exécution du projet ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer de coopérer avec le pays hôte ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière⁴⁵, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à gérer activement et à atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état

⁴³ [A/78/346](#).

⁴⁴ [A/78/7/Add.17](#).

⁴⁵ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de gérer activement les modifications imposées à l'échelon de la maîtrise d'ouvrage et rappelle que tous frais supplémentaires occasionnés par des changements demandés à un stade avancé du projet par les locataires, qui pourraient être source de litiges, devraient être assumés par le locataire concerné et non par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie également de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Rappelle* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et compte que l'on trouvera dans les prochains rapports des précisions sur les avantages que pourrait apporter la modernisation du bâtiment des services de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ;

13. *Encourage* le Secrétaire général à continuer d'intensifier ses efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement ;

14. *Prend note* des économies d'échelle réalisées grâce à la procédure d'appel d'offres conjointe menée avec la Commission économique pour l'Afrique concernant le mobilier de bureau, se félicite que les meilleures pratiques et enseignements tirés de cette expérience aient été partagés avec d'autres projets d'équipement et entités des Nations Unies et encourage le Secrétaire général à continuer de recenser les meilleures pratiques et enseignements tirés d'autres domaines du projet, notamment les économies réalisées grâce à l'ingénierie de la valeur et à l'utilisation de matériaux et savoirs locaux ;

15. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique soit conforme aux normes de construction et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées et prie le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis dans son prochain rapport ;

16. *Décide* de supprimer le poste de responsable de la sécurité du projet (agent local) ;

17. *Approuve* le nouveau montant estimatif du coût maximum total du projet, qui est de 41 260 400 dollars ;

18. *Ouvre* des crédits de 1 241 300 dollars pour 2024, à raison de 253 600 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et de 987 700 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2024 ;

XIV**État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

Rappelant la section III de sa résolution [65/259](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section III de sa résolution [68/247](#) A du 27 décembre 2013, la section V de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section IX de sa résolution [70/248](#) A, la section V de sa résolution [71/272](#) A, la section XII de sa résolution [72/262](#) A, la section VIII de sa résolution [73/279](#) A, la section X de sa résolution [74/263](#), la section X de sa résolution [75/253](#) A, la section VIII de sa résolution [76/246](#) A et la section IX de sa résolution [77/263](#) A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Remercie* l'État éthiopien, pays hôte, du concours constant qu'il apporte au projet, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec lui, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, en particulier en rendant le complexe et les espaces publics situés à proximité plus écologiques ;
4. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, apprécie la contribution des États Membres, en particulier de l'État malien et d'autres États Membres qui ont contribué au projet et annoncé qu'ils y contribueraient, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui donner des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Encourage* le Secrétaire général à dialoguer avec les États membres de l'Union africaine et la Commission de l'Union africaine afin de mobiliser des contributions volontaires à l'appui du projet et du centre des visiteurs, compte tenu du fait que l'Africa Hall est le berceau historique de l'Organisation de l'unité africaine et du patrimoine africain qu'il représente ;
6. *Se félicite une nouvelle fois* que le Secrétaire général demeure résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée et le prie de nouveau de redoubler d'efforts pour obtenir le concours des principales parties prenantes en ce qui concerne l'objectif de préservation du patrimoine, mieux faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;
7. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute tentative entreprise pour réduire les coûts et utiliser des méthodes d'analyse de la valeur n'ait pas de répercussions négatives sur la qualité et la portée des travaux à exécuter et sur la conservation du patrimoine de l'Africa Hall ;

⁴⁶ [A/78/350](#).

⁴⁷ [A/78/7/Add.19](#).

8. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

9. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience, et encourage le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour améliorer la coordination de l'exécution du projet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et sur les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés, et prie le Secrétaire général de présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Accueille favorablement* les mesures prises par le Secrétaire général pour que l'Africa Hall et le centre des visiteurs soient conformes aux normes et aux codes de construction ainsi qu'aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées, encourage la Commission économique pour l'Afrique à poursuivre les efforts engagés, et prie le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport, des informations sur les progrès réalisés en la matière ;

13. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'analyse nécessaire pour achever l'établissement de l'état de référence de la consommation d'énergie et de lui présenter, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, une mise à jour détaillée à cet égard ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, l'invitation à soumissionner en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer au projet, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

15. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire appel, selon qu'il convient, au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution des projets de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;

16. *Rappelle* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'affiner le dossier de décision concernant le centre des visiteurs et de fournir des prévisions de recettes, des justifications et une évaluation des hypothèses utilisées afin d'assurer la viabilité financière future du centre tout en veillant à ce que les tarifs des services offerts au public soient raisonnables et abordables pour un large éventail de groupes de revenus et de segments de la société et à ce que le centre contribue à mieux faire connaître le travail de l'Organisation ;

17. *Ouvre* des crédits d'un montant net de 13 475 700 dollars aux fins de l'exécution du projet en 2024, à raison de 1 127 600 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), de 12 097 200 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et de 250 900 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024 ;

XV

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant sa résolution [73/270](#) du 22 décembre 2018, la section XIV de sa résolution [74/263](#), la section III de sa résolution [75/253](#) B du 16 avril 2021, la section IV de sa résolution [76/246](#) A et la section VIII de sa résolution [77/263](#) A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kényan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;
4. *Constate* qu'il est nécessaire de remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et qu'il faut d'urgence exécuter le projet dans les délais prévus pour améliorer la situation et faire en sorte que ces installations puissent être davantage utilisées et que l'Office soit au même niveau que les autres centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans la conception du projet ;
7. *Souligne* que l'utilisation et la gestion des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi devraient être conformes aux critères applicables à l'utilisation des locaux de l'Organisation, et encourage le recours aux meilleures pratiques et enseignements tirés d'autres installations de conférence de l'Organisation ;
8. *Rappelle* sa résolution [77/263](#) A, réaffirme que l'Office des Nations Unies à Nairobi joue un rôle de premier plan en tant que centre de conférence de l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de continuer de faire respecter le principe général établi dans la règle du siège, encourage le Secrétaire général à poursuivre l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour

⁴⁸ [A/78/382](#) et [A/78/382/Corr.1](#).

⁴⁹ [A/78/7/Add.10](#).

augmenter le nombre de réunions intergouvernementales qui y sont tenues, selon qu'il conviendra, et souligne que les installations de l'Office doivent être utilisées en priorité pour la tenue de réunions intergouvernementales afin d'accroître encore l'utilisation des installations de conférence ;

9. *Note* que le démarrage de la phase de conception permet de rechercher des contributions volontaires et d'autres formes d'aide qui pourraient éventuellement contribuer à compenser le coût global du projet ;

10. *Décide* d'approuver l'option B du projet d'équipement relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du projet lui soit soumise pour examen et décision ;

11. *Rappelle* la section VII de sa résolution [66/247](#) et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce projet soit exécuté et à ce que l'autre grand projet d'équipement en cours soit achevé dans les délais prévus ;

12. *Décide* d'approuver la stratégie et le calendrier d'exécution recommandés pour le projet ;

13. *Rappelle* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le projet relatif aux installations de conférence soit mené à bien dans les délais prévus ;

14. *Rappelle également* le paragraphe 27 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à continuer d'établir d'éventuels liens et synergies entre ce projet et le projet de remplacement des bâtiments A à J ;

15. *Rappelle en outre* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

17. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

18. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les accords de partage des coûts qui pourraient être mis en place pour les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à gérer activement et à atténuer tous les risques afférents au projet, de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution du projet dans le respect du cahier des charges, du budget et du calendrier qu'elle a approuvés et de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations actualisées sur la gestion des risques et les mesures d'atténuation qui auront été prises ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet relatif aux installations de conférence ;

21. *Rappelle* sa résolution 77/263 A et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la conception, la construction et la rénovation des installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi soient conformes aux normes et aux codes de construction, aux normes technologiques et aux normes de sécurité au travail et aux meilleures pratiques concernant les personnes handicapées ;

22. *Affirme* que l'équipe spéciale chargée de la gestion du projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi aura une mission limitée dans le temps et bien circonscrite et ne devra donc pas être ajoutée à titre permanent à l'organigramme ;

23. *Rappelle* le paragraphe 20 de la section VIII de sa résolution 77/263 A, dans laquelle elle a ouvert un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour toute la durée du projet ;

24. *Souligne* que toute augmentation du budget global maximum doit être approuvée par elle-même avant que de nouveaux engagements de dépenses soient contractés ;

25. *Note avec inquiétude* que les dépenses prévues pour le cabinet de conseil en conception ont augmenté de 58,1 pour cent depuis le précédent rapport du Secrétaire général et souligne qu'il faut exécuter l'intégralité du projet et atteindre tous les objectifs fixés dans les limites du budget global maximum approuvé ;

26. *Note* que les changements relatifs aux taux de révision influent directement sur le montant des ressources nécessaires pour le projet et souligne que de tels changements devraient apparaître clairement dans le rapport que lui soumet le Secrétaire général ;

27. *Décide* d'approuver le coût global maximum du projet, qui est de 265 659 200 dollars ;

28. *Ouvre* des crédits de 11 928 200 dollars au titre du projet pour 2024, à raison de 9 837 000 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et de 2 091 200 dollars au chapitre 29D [Administration (Nairobi)] du projet de budget-programme pour 2024 ;

XVI

État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant la section XIV de sa résolution 72/262 A, la section IX de sa résolution 73/279 A, la section XIII de sa résolution 74/263, la section XIV de sa résolution 75/253 A, la section XV de sa résolution 76/246 A et la section XII de sa résolution 77/263 A,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

⁵⁰ A/78/510 et A/78/510/Corr.1.

⁵¹ A/78/7/Add.11.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement kényan pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui pour assurer la réussite du projet ;

4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

6. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

7. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour tirer parti des savoirs, des technologies et des capacités locales et veiller, tout au long de l'exécution du projet, à ce que des matériaux d'origine et de fabrication locales soient utilisés et à ce qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre et au savoir-faire disponibles localement, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de recenser toutes les synergies possibles entre le projet en question et le projet relatif aux installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi, ainsi que de lui communiquer de plus amples renseignements à ce sujet dans son prochain rapport ;

9. *Rappelle en outre* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Service de la politique de gestion mondiale des biens, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est de la planification, de la conception et de l'exécution du projet de remplacement des bâtiments A à J ;

10. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des mesures envisagées en ce qui concerne les gains d'efficacité énergétique liés aux énergies renouvelables, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides et la gestion de l'eau dans les phases de conception et de construction du projet ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

12. *Note avec satisfaction* que le projet progresse conformément à ses objectifs en ce qui concerne le rendement énergétique et le respect des codes et des normes de santé et de sécurité ;

13. *Ouvre* des crédits de 15 042 900 dollars pour 2024, à raison de 770 200 dollars au chapitre 29D [Administration (Nairobi)], de 14 107 700 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et de 165 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour 2024 ;

XVII

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁵² et les rapports correspondants du Comité consultatif⁵³,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports ;
3. *Approuve*, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2024, un budget d'un montant global de 717 725 500 dollars pour les 37 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, et un montant de 2 128 800 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales ;
4. *Autorise* le Secrétaire général à engager, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, des dépenses d'un montant ne dépassant pas 21 500 000 dollars pour la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ;

XVIII

État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago

Rappelant la section VII de sa résolution [69/274 A](#), la section VI de sa résolution [70/248 B](#) du 1^{er} avril 2016, la section V de sa résolution [72/262 A](#), la section X de sa résolution [73/279 A](#), la section XI de sa résolution [74/263](#), la section XI de sa résolution [75/253 A](#), la section XVI de sa résolution [76/246 A](#) et la section X de sa résolution [77/263 A](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁵⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;

⁵² [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.1](#), [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.2](#), [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.3](#), [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.4](#), [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.5](#), [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.6](#) et [A/78/6 \(Sect. 3\)/Add.7](#).

⁵³ [A/78/7/Add.1](#), [A/78/7/Add.2](#), [A/78/7/Add.3](#), [A/78/7/Add.4](#), [A/78/7/Add.5](#), [A/78/7/Add.6](#) et [A/78/7/Add.23](#).

⁵⁴ [A/78/337](#).

⁵⁵ [A/78/7/Add.14](#).

4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

8. *Souligne* que le Service de la politique de gestion mondiale des biens doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

9. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près et d'atténuer tous les risques liés au projet et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du budget révisé et du calendrier qu'elle a approuvés, et le prie également de faire figurer, dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet, des informations sur les mesures de gestion et d'atténuation des risques qui auront été prises ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à tenir compte des enseignements et des pratiques optimales tirés de projets de construction et de rénovation antérieurs et, en particulier, à mettre à profit l'expérience et le savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement, de sorte que les objectifs du projet soient atteints sans dépassement du budget et dans les délais prévus, et le prie en outre de faire le point sur les mesures envisagées et appliquées à cet égard dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

11. *Note avec satisfaction* que le projet progresse conformément à ses objectifs en ce qui concerne la mise aux normes parasismiques, le rendement énergétique et le respect des codes et des normes de santé et de sécurité ;

12. *Se félicite* que la rénovation transforme le bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en un bâtiment écologique et énergétiquement autonome, dont la consommation annuelle sera égale ou inférieure à la quantité d'énergie renouvelable qu'il produira ;

13. *Souligne* que toute augmentation du budget global maximum doit être approuvée par elle-même avant que de nouveaux engagements de dépenses soient contractés ;

14. *Approuve* le nouveau montant estimatif du coût maximum total du projet, qui est de 19 137 000 dollars ;

15. *Approuve également* la reconduction de l'emploi de temporaire de spécialiste des achats (P-3) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

16. *Ouvre* des crédits de 10 097 700 dollars pour l'exécution du projet en 2024, à raison de 475 100 dollars au chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) et de 9 622 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2024, qui seront imputés sur le fonds de réserve ;

XIX

Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations

Rappelant la partie XI de sa résolution [64/243](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section V de sa résolution [68/247](#) A, les sections III et VII de sa résolution [69/262](#), la section X de sa résolution [70/248](#) A, la section XVIII de sa résolution [71/272](#) A, la section XVI de sa résolution [72/262](#) A, la section XIII de sa résolution [73/279](#) A, la section VII de sa résolution [74/263](#), la section IX de sa résolution [75/253](#) A, la section XVIII de sa résolution [76/246](#) A et la section VI de sa résolution [77/263](#) A,

Ayant examiné le dixième rapport annuel du Secrétaire général⁵⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
4. *Souligne* qu'il importe que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial se coordonne étroitement avec le Secrétariat à New York, en particulier avec le Service de la politique de gestion mondiale des biens, pour assurer le succès de tous les aspects du projet ;
5. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace, la transparence et le respect du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
6. *Demande de nouveau* que soit préservé le patrimoine historique du Palais des Nations ;
7. *Prend note avec satisfaction* de l'action menée par le Secrétaire général, des progrès accomplis au cours de la période considérée et de l'achèvement de l'essentiel des travaux portant sur le bâtiment historique D et la section AC ;
8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'autres grands projets de construction, notamment en ce qui concerne l'analyse de la valeur, l'invitation à soumissionner en plusieurs étapes et l'utilisation de matériaux et savoirs locaux, et d'envisager de les appliquer aux projets, le cas échéant, pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
9. *Prend note* des mouvements de personnel au niveau des postes essentiels et du risque élevé de départ de membres du personnel essentiel avant la fin du projet,

⁵⁶ [A/78/503](#).

⁵⁷ [A/78/7/Add.18](#).

et prie le Secrétaire général de rendre compte des mesures prises pour atténuer les effets du renouvellement et des départs du personnel sur l'exécution du projet ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les activités contribuent à l'optimisation du rapport coût-efficacité et à la transparence et soient menées dans les limites des ressources existantes et conformément au cadre législatif de l'Organisation, notamment son règlement financier et ses règles de gestion financière, tout en continuant de lui en rendre pleinement compte ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter tout dépassement du budget ou des délais, notamment en assurant un contrôle rigoureux des coûts, en procédant à un examen régulier et systématique des risques, en effectuant une analyse de la valeur et en prenant des mesures d'économie, de sorte que le coût du projet ne dépasse pas le budget approuvé, prend note des mesures prises à ce jour et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations à ce sujet dans le prochain rapport d'étape du Secrétaire général ;

13. *Souligne* que toute augmentation du budget global maximum doit être approuvée par elle-même avant que de nouveaux engagements de dépenses correspondants soient contractés ;

14. *S'en tient de nouveau* au cahier des charges et au calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial qui ont été proposés ainsi qu'au montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision ;

16. *Rappelle* la section VII de sa résolution [66/247](#) et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ce projet soit achevé et à ce que l'autre grand projet d'équipement en cours soit exécuté dans les délais prévus ;

17. *Décide* de continuer de se servir du compte pluriannuel des travaux de construction utilisé pour le budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2024 ;

18. *Décide également* de reprendre l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-neuvième session et d'étudier la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

19. *Décide en outre* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-dix-neuvième session ;

20. *Décide* que les remboursements annuels des emprunts contractés auprès du pays hôte seront financés au moyen du budget ordinaire jusqu'à ce qu'elle en décide autrement ;

21. *Encourage* le Secrétaire général, lorsqu'il cherche à obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contributions volontaires ou en nature, à donner la priorité aux activités qui cadrent avec le cahier des charges du projet ;

22. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer de les solliciter activement pour qu'ils fassent des contributions volontaires et des contributions en nature, de continuer également de chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, et de fournir des informations détaillées sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement ;

24. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et le prie également de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don ;

25. *Approuve* la reconduction de l'emploi de temporaire d'architecte (P-4) jusqu'à la fin de 2024 et approuve également la réaffectation d'un emploi de fonctionnaire d'administration (hors classe) (P-5), qui deviendrait un emploi d'administrateur de programme (hors classe) (P-5) ;

26. *Ouvre* pour 2024 des crédits de 24 776 200 dollars, soit 21 699 000 francs suisses, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour 2024 ;

XX

Centre du commerce international

Approuve le montant de 21 723 500 dollars (c'est-à-dire la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 38 050 400 francs suisses au taux de change de 0,8758 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour 2024 ;

XXI

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour 2024, un budget d'un montant global de 8 727 500 dollars ;

XXII

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour 2024, un budget d'un montant global de 12 795 700 dollars ;

XXIII

Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, pour 2024, d'un montant global de 4 334 600 dollars ;

XXIV**Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité**

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour 2024, un budget d'un montant global de 165 226 300 dollars, se répartissant comme suit :

- a) dispositifs de sécurité sur le terrain : 149 110 800 dollars ;
- b) services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 16 115 500 dollars ;

XXV**Incidence des variations des taux de change et d'inflation**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées compte tenu des variations des taux de change et d'inflation⁵⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁹,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur les variations des taux de change et d'inflation ;

XXVI**Fonds de réserve**

Rappelle sa résolution [77/263 A](#), dans laquelle elle a fixé le montant du fonds de réserve pour 2024 à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2023, soit 25 472 300 dollars ;

1. *Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 876 600 dollars pour 2024, après imputation de dépenses chiffrées à 24 595 700 dollars ;
2. *Décide* que le fonds de réserve pour 2025 sera égal à 0,75 pour cent du montant du budget-programme approuvé pour 2024.

*50^e séance plénière (reprise)
22 décembre 2023*

⁵⁸ [A/78/614](#).

⁵⁹ [A/78/7/Add.42](#).